

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 425

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Après l'avant-dernier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La Nation assigne également au système de retraite par répartition un objectif de soutien aux sapeurs-pompiers bénévoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit un objectif supplémentaire, selon lequel le régime de retraite doit également tenir compte de la reconnaissance aux sapeurs-pompiers bénévoles.

La reconnaissance et la valorisation de leur engagement sont indispensables.